

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 03/04/2025 Date d'affichage : 03/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Serge PAGET

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHE (pouvoir à M. François PARIS), M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET (pouvoir à M. Fabrice DEVERLY), Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à M. Thibault PUGNAT)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2025-026

URBANISME

- Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) et documents qui l'accompagnent

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (2022-2028) les (techniciens communaux, bailleurs, partenaires institutionnels du logement social composant le groupe de travail Habitat de la CIL ont élaborés le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGDID) du Pays du Mont-Blanc.

Ce PPGDID est accompagné des :

- Diagnostic global pour la mise en place de la politique d'attribution sur la CCPMB,
- Plan intercommunal d'attribution (Document cadre d'orientation et convention intercommunale d'attribution),
- Convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID),
- Règlement intérieur de la commission de coordination

Ces documents, établis pour une durée de six ans, ont été approuvés par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunie le 26 novembre 2024 afin de permettre une gestion concertée et cohérente des demandes de logement social sur le Pays du Mont-Blanc.

Il s'agit de :

- Garantir des processus transparents et équitables de gestion partagée de la demande,
- Satisfaire le droit à l'information avec un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social reposant sur un réseau de lieux de proximité,
- Mettre en place un système de cotation de la demande permettant de déterminer les critères et modalités de cet outil,
- Définir des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle de l'intercommunalité,

- Fixer des engagements quantifiés et territorialisés d'attributions.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-436 du 24 mars 2021 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) et relative à la définition d'un nouveau cadre d'action intercommunale des politiques d'attributions des logements sociaux,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu la délibération de la CCPMB n° 2021-059 du 2 juin 2021 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,

Vu la délibération de la CCPMB n°2022-094 du 29 juin 2022 approuvant le deuxième PLH (2022-2028),

Vu la délibération de la CCPMB n°2023-072 du 14 avril 2023 arrêtant la composition de Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la CCPMB,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement, réunie le 26 novembre 2024 sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du demandeur, sur Plan Intercommunal d'Attribution (Document cadre d'orientation et convention intercommunale d'attribution), sur le Règlement intérieur sur le Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID),

Considérant la nécessité d'approuver un plan partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

Le conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE les documents de la CIL soit :

- Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPDGID),
- Le diagnostic global relatif à la mise en place de la politique d'attribution sur la CCPMB,
- La Plan intercommunal d'attribution comprenant le Document cadre d'orientation (DCO) et la Convention intercommunale d'attribution (CIA),
- La convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID),
- Le règlement intérieur de la commission de coordination

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces documents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 22 avril 2025
Le Maire

M. François PARIS



Télétransmis en Sous-préfecture le : 28 AVR. 2025
Affiché le : 28 AVR. 2025

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, belonging to Mr. Jacques ZIRNHELT, written over a horizontal line.

Mr. Jacques ZIRNHELT